



Aux parents d'élèves De l'école primaire De Mellac

Inscription aux services périscolaires

Madame, Monsieur,

La collectivité met à disposition des familles les services périscolaires suivants :

- Restauration scolaire
- Garderie scolaire
- Aide aux devoirs

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services et de sécuriser les mouvements des enfants, **l'inscription aux services périscolaires est obligatoire.**

Pour cela, vous trouverez ci-joint les fiches d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020 à compléter et à remettre à l'école **avant le 28 juin 2019**, ainsi que les règlements intérieurs régissant ces services.

Nous vous rappelons que les parents doivent venir chercher les enfants à l'interclasse de midi et le soir **dans l'école.**

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Séverine Escolan



Fiche d'inscription individuelle
Service restauration scolaire
2019 -2020

A compléter avec précision et à transmettre à l'école avant le 28 juin 2019.

ENFANT :

NOM et PRENOM :

Né le : Classe (année scolaire 2019-2020) :

FAMILLE :

1. NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

2. NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Médecin traitant :

INSCRIPTION AUX SERVICES :

Oui

Non

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | |
|-----------------------|-------|-------|----------|
| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
| | | | |

En cas d'allergies, de régime alimentaire ou pour tout autre problème médical, fournir un certificat médical ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Observations :

ENGAGEMENT :

La famille certifie avoir reçu un exemplaire des règlements des services de restauration scolaire et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Mellac,
Signature du représentant légal

Fiche d'inscription individuelle
Service Garderie Périscolaire
2019 -2020

A compléter avec précision et à transmettre à l'école dès réception et avant le 28 juin 2019

ENFANT :

NOM et PRENOM :

Né le :

Classe (année scolaire 2019-2020) :

FAMILLE :

1. NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

2. NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Médecin traitant :

INSCRIPTION AUX SERVICES :

Oui

Non

| GARDERIE PERISCOLAIRE | | | |
|-----------------------|-------|-------|----------|
| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
| | | | |

Pour tout problème médical, fournir un certificat médical ou une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie :

Nom Prénom

Adresse

Lien de parenté

1.

2.

3.

ASSURANCE :

La famille certifie que l'enfant ci-dessus est assuré auprès de la compagnie

En individuelle :

En responsabilité civile :

ENGAGEMENT :

La famille certifie avoir reçu un exemplaire des règlements des services de restauration scolaire et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Mellac,
Signature du représentant légal

ECOLE DE MELLAC

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Présentation de l'établissement

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
Le bourg
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.87.69
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

2. Horaires d'ouverture

La restauration scolaire est assurée les jours de classe de 11h30 à 13h30 pour les élèves des classes maternelle et primaire.

3. Conditions d'accueil

Le service est assuré dans le restaurant scolaire. La restauration et la surveillance sont assurées pour le personnel municipal.

Le service est payant. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances scolaires. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

Pour les élèves des classes primaires : des casiers sont à disposition pour le rangement des serviettes de table apportées par les enfants.

4. Règlement intérieur

Article 1 : Les élèves doivent être polis et respectueux avec le personnel de la cantine.

Article 2 : Les élèves doivent respecter les tables, le matériel et les couverts.

Article 3 : Les élèves doivent parler le moins fort possible.

Article 4 : Les élèves doivent manger proprement. Ils feront le maximum pour respecter la propreté du matériel.

Article 5 : Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

Article 6 : Les élèves seront tenus de goûter aux plats qui leur seront proposés.

Article 7 : Lorsqu'on est à table, on ne doit pas utiliser des jeux.

Article 8 : Les tables seront constituées de 3 élèves de CP, CE 1, CE 2 et de 2 élèves de CM 1, CM 2 qui seront les responsables de la table.

Article 9 : Les responsables de table auront toujours à l'esprit qu'ils sont des exemples pour les plus jeunes. Leur rôle est aussi de limiter le bruit et l'agitation sur les tables.

Article 10 : Les responsables sont les seuls élèves à pouvoir se déplacer dans le réfectoire pour des raisons de service (éponge, eau...) ou de discipline.

Article 11 : Aucun élève ne doit pénétrer dans la cuisine.

Article 12 : Si les élèves sont raisonnables et respectueux du règlement, ils pourront être à table avec le camarade de leur choix. Un roulement sera organisé pour que chacun fasse son travail de responsable de table et puisse aussi être à une table avec des camarades de sa classe.

Article 13 :

SANCTIONS

Chaque fois qu'un élève ne respectera pas un article, il pourra être puni et le copier un certain nombre de fois (en fonction de la classe).

PERMIS A POINTS

Chaque élève disposera d'un permis de 10 points.

Chaque fois qu'il ne respectera pas un article du règlement, il perdra un point et deux en cas de faute grave (insolence, bagarre, détérioration volontaire du matériel).

Si un élève ne perd pas de points pendant une semaine, il en récupèrera un (s'il lui en manque).

A chaque rentrée, 2 points seront récupérés.

SANCTIONS PREVUES, S'IL NE RESTE PLUS QUE :

- 6 points : l'élève sera retiré de sa table et mangera seul.
- 4 points : ses parents seront convoqués pour un entretien avec le Directeur et le responsable de la cantine.
- 0 point : l'élève sera exclu 2 jours de la cantine. Ensuite, ses points lui seront rendus.

Si un élève a été exclu deux fois, c'est-à-dire s'il a perdu 2 fois tous ses points, une exclusion définitive de la cantine pourra être prononcée.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un Conseil de Cantine, constitué de représentants des surveillants, de l'école, des parents, de la mairie et des élèves.

๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑ ๑

Le présent règlement a été :
- établi en 1998-1999 par les élèves de C.M.2 ;
- modifié le 12/11/2007 et le 04/07/2008 ;
- soumis au personnel communal et aux maîtres de l'école ;
- présenté aux Conseils d'Ecole

Fait à Mellac, le 1^{er} juin 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN



Ce règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE PRIMAIRE

1. **Présentation de l'établissement**

Garderie Périscolaire
ECOLE PRIMAIRE
Le Bourg
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.94.70
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

2. **Horaires d'ouverture**

La garderie est ouverte les jours de classe pour les élèves de l'école primaire ayant fréquenté l'école ce jour-là : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H35 et de 16H30 à 19H00.

Attention : de 7H00 à 7H40 l'accueil se fait à la garderie de l'école maternelle.

3. **Conditions d'accueil**

La garderie est assurée dans un local aménagé à cet effet.

La garderie est payante. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

L'animatrice tient à jour le registre des présences.

Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs rejoignent les bénévoles par roulement suivant le planning établi.

4. **Personnel**

Un agent communal assure le service secondé par un deuxième agent en fonction des effectifs.

5. **Goûter**

Un goûter est servi à 16H30. Son coût est compris dans celui de la garderie.

6. **Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer**

Les parents doivent aviser l'animatrice, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant (fiche d'inscription aux services périscolaires municipaux).

A la fin de la garderie, l'enfant peut :

- soit, rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité ;
- soit, attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher en garderie. Dans ce cas, l'animatrice doit être avisée du départ de l'enfant.

7. **Dispositions en cas de maladie ou d'accident**

Les parents doivent fournir leurs coordonnées pour être joints en cas de problème. L'autorisation de soins urgents fournie à l'école sera utilisée en cas de besoin.

8. **Dépassement de l'horaire**

En cas de retard ponctuel, l'animatrice doit être prévenue au 02.98.71.94.70.

En cas de retards injustifiés et répétitifs, une majoration du tarif sera appliquée : doublement du prix de la garderie.

9. **Comportement**

Les enfants doivent être polis et respectueux entre eux et envers l'animatrice. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les enfants doivent respecter le mobilier et tout matériel mis à leur disposition (jeux, livres, jouets...)

Au moment du goûter, ils doivent manger proprement.

10. **Sanctions**

En cas de non-respect du règlement, les parents en seront avisés et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, des sanctions pourront être prises : exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits reprochés. Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un « conseil de garderie », constitué de l'animatrice, d'un enseignant, d'un représentant des parents et d'un élu.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Fait à Mellac, le 1^{er} juin 2019



Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN

REGLEMENT INTERIEUR

AIDE AUX DEVOIRS



AIDE AUX DEVOIRS

Fiche d'inscription

2019 - 2020

Article 1

L'enfant inscrit va en garderie après la classe où un goûter est organisé jusqu'à 16h45. Le premier groupe est pris en charge par un bénévole. L'absence de l'enfant n'engage pas la responsabilité des organisateurs.

Article 2

Si les parents décident que l'enfant ne participera pas à une ou plusieurs séances ou définitivement, les parents s'engagent à prévenir l'enseignant ou la mairie.

Article 3

Les parents s'engagent à respecter les horaires du tableau ci-dessous, et à ne pas venir chercher l'enfant avant la fin de la séance afin de ne pas perturber le travail du groupe.

| Classe | Début de séance | Fin de séance |
|-----------------|-----------------|---------------|
| CP - CE1 | 17h00 | 17h30 |
| CE2 - CM1 - CM2 | 17h30 | 18h00 |

Article 4

A la fin de la séance l'enfant peut :

- soit rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité,
- soit attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher à la garderie.

Article 5

Si un enfant trouble le travail du groupe, les mesures suivantes pourront être appliquées (en fonction de la fréquence et du degré de la perturbation).

1. Les parents sont avisés par un mot dans le cahier de l'enfant
2. Les parents et l'enfant sont reçus en entretien
3. Exclusion d'une semaine
4. Exclusion définitive

Article 6

L'activité d'aide aux devoirs n'a aucune obligation de faire terminer la totalité des devoirs. Un mot sera inscrit dans le cahier de l'enfant en cas de devoirs restant à faire.

Article 7

Tout mot inscrit dans le cahier de l'enfant par les bénévoles doit être visé par les parents.

TARIFS

Avec ou sans garderie + goûter + activité aide aux devoirs = une présence en garderie du soir (1,80 €).

๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐ ๐

Fait à Mellac, le 1^{er} juin 2019

Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN



Nom et Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée :

Nom de l'enseignant :

Nom et Prénom des parents (ou responsable) :

Adresse :

Tél domicile :

Tel travail :

Journée de présence :

Il est possible de modifier ces choix à tout moment par courrier adressé à la mairie.

Cochez d'une croix les jours choisis.

LUNDI

JEUDI

Autorisation

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les termes.

J'autorise

Je n'autorise pas

mon enfant à quitter l'enceinte scolaire à la fin de la séance d'aide aux devoirs, déchargeant ainsi la commune de toute responsabilité pour le trajet jusqu'au domicile.

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'aide aux devoirs :

1.
2.
3.
4.

L'inscription à l'aide aux devoirs dégage la commune de Mellac de toute responsabilité si l'enfant ci-dessus désigné :

- ne se présente pas à la garderie le soir de l'aide aux devoirs (le ou les jours indiqués),
- en cas d'absence à l'école ce jour-là,
- si une excuse écrite est fournie au-préalable par les parents.

A Le

Signature du parent :

Signature de l'enfant :